

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

DU 25 JUIN 2025

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : M. MIGNONET, Président élu

Selon les termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission par le comptable de la collectivité territoriale du compte de gestion.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion et se présente de manière similaire aux décisions budgétaires avec une section de fonctionnement qui regroupe les recettes et les charges de gestion des services y compris les intérêts des emprunts et la section d'investissement où sont regroupées l'ensemble des opérations relatives au patrimoine de la collectivité.

Budget Général	Crédits ouverts	Réalisations	Résultats N-1	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT				
Dépenses	393 410,21	71 701,20		
Recettes	393 410,21	16 716,04	372 160,21	
Solde	0,00	-54 985,16	372 160,21	317 175,05
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 552 563,65	928 748,46		
Recettes	1 552 563,65	968 249,42	356 660,72	
Solde	0,00	39 500,96	356 660,72	396 161,68
Résultat de clôture				713 336,73

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Syndical :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 et d'arrêter ainsi les comptes.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- son envoi en Sous-préfecture le : 2 juillet 2025
- son envoi à l'affichage le : 2 juillet 2025
- sa réception en Sous-Préfecture le : 2 juillet 2025

Le Président du SyMPaC,

Bernard DELALIN

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Président du SYMPAC

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,

Bernard DELALIN



COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint, lors de la première instance du dix-sept juin deux mille vingt-cinq (légalement convoqué le quatre juin deux mille vingt-cinq), le Comité Syndical du SyMPaC peut valablement délibérer, ce jour, sans condition de quorum.

Le vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement reconvoqué, en seconde instance, le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN Président du SyMPaC et de Monsieur MIGNONET pour le vote du compte administratif.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Nicole HEUX, MM. Guy BEGUE, Bernard DELALIN, Philippe MIGNONET (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Patricia BASSET, Natacha BOUCHART, Michèle DUCLOY, Joëlle LANNOY, MM. Fabrice BALLART, Pierre CARON, Julien CORDENOS, Daniel DIWUY (pouvoir Mr DELALIN), Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY (pouvoir Mr BEGUE), Guillaume LOEULLIEUX (pouvoir Mme DENIELE VAMPOUILLE), Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Clotilde BEAUFILS, MM. Yves ENGRAND, Olivier MAJEWICZ, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Gabriel BERLY, Eric BUY, Gilles COTTREZ, Ludovic LOQUET (pouvoir Mr LOQUET), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

Mme Claudia ROBERT, MM. Guy ALLEMAND, Laurent LENOIR, Hugo MARCOTTE RUFFIN, Pascal PESTRE (**Grand Calais Terres & Mers**).

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Charles COUSIN, Olivier LEVREAY, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Secrétaire de séance : M. MIGNONET